



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-05026

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-03-03-00003 - 2022 Arrêté CODAMUPSTS - modif 1 - fevrier 2022.odt (3 pages)	Page 3
37-2022-04-04-00010 - 2022 Arrêté CODAMUPSTS - modif 2 - mars 2022.odt (2 pages)	Page 7
37-2022-02-04-00008 - 2022-DD37-OSMS-0006 CODAMUPSTS-2.odt (5 pages)	Page 10

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-03-03-00003

2022 Arrêté CODAMUPSTS - modif 1 - fevrier
2022.odt

ARRETE MODIFICATIF n° 2022-DD37-OSMS-0007

***Portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires***

La Préfète d'Indre et Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
- Vu** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,
- Vu** la décision n° 2021-DG-DS37-0001 du 8 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire à Myriam SALLY-SCANZI en tant que Directrice Départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Vu** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** l'arrêté n° 2022-DD37-OSMS-0006 du 4 février 2022, portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires,
- Considérant** la proposition du 15 décembre 2021 de désignation de Madame le Docteur Amélie BASSET en tant que membre titulaire pour représenter l'URPS des Chirurgiens-Dentistes,
- Considérant** la proposition du 6 janvier 2022 de désignation de Madame le Docteur Mathilde BOUSSEAU-MOULIS en tant que membre titulaire et de Monsieur le Docteur Eric DOUDET en tant que suppléant pour représenter le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens,
- Considérant** la proposition du 27 janvier 2022 de désignation de Monsieur Pascal BARTHES en tant que membre titulaire pour représenter la CNSA,
- Considérant** la proposition du 10 février 2022 de désignation de Madame le Docteur Cindy VEAUUVY en tant que membre titulaire pour représenter l'APSUM,

Arrêté nomination CODAMUPSTS 2022 – Modification n°1 (Indre et Loire)

Considérant la proposition du 9 février 2022 de désignation de Monsieur Yann OLIVIER en tant que membre titulaire pour représenter l'AMRL,

Considérant la proposition du 16 février 2022 de désignation de Monsieur Laurent HIVERT en tant que membre titulaire pour représenter l'ATSU,

Sur proposition de la directrice départementale d'Indre et Loire de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire.

A R R E T E N T

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 février 2022 sus-visé comme suit :

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, co-présidé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Préfète ou leur représentant, est constitué comme suit :

... / ...

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

... / ...

- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- . Titulaires : - Mme le Docteur Agnès FARRE
 - Mme le Docteur Sophie LIZE
 - M. le Docteur Jean-Michel LEMETTRE
 - Mme le Docteur Alice PERRAIN

- . Suppléant : - pas de proposition

... / ...

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

- . Titulaire : M. le Docteur Antoine CAMPAGNE (SOS Médecins)
 - Mme le Docteur Cindy VEAUUVY (APSUM)
 - M. le Docteur Yann OLIVIER (AMRL)

- . Suppléant : M. le Docteur Adam LIANCE (SOS Médecins)
 - pas de proposition (APSUM)
 - pas de proposition (AMRL)

.../...

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- . Titulaires : - M. Pascal BARTHES (CNSA)
 - pas de proposition (FNAP)

- . Suppléants : - pas de proposition (CNSA)
 - pas de proposition (FNAP)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- . Titulaire : M. Laurent HIVERT (ATSU)

Arrêté nomination CODAMUPSTS 2022 – Modification n°1 (Indre et Loire)

. Suppléant : pas de proposition

- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

. Titulaire : - Mme le Docteur Mathilde BOUSSEAU-MOULIS

. Suppléant : - M. le Docteur Eric DOUDET

.../...

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

. Titulaire : - Mme le Docteur Amélie BASSET

. Suppléant : - pas de proposition

.../...

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département d'Indre et Loire et Madame la directrice départementale d'Indre et Loire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre et Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Tours, le 03 mars 2022

La Préfète d'Indre et Loire

P/Le Directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale
d'Indre et Loire

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-04-04-00010

2022 Arrêté CODAMUPSTS - modif 2 - mars
2022.odt

ARRETE MODIFICATIF
n° 2022-DD37-OSMS-0010

***Portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires***

La Préfète d'Indre et Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
- Vu** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,
- Vu** la décision n° 2021-DG-DS37-0001 du 8 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire à Myriam SALLY-SCANZI en tant que Directrice Départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- Vu** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** l'arrêté n° 2022-DD37-OSMS-0006 du 4 février 2022, portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires,
- Considérant** la proposition du 4 mars 2022 de désignation de Monsieur Vivien POTIER en tant que membre suppléant pour représenter la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA),
- Sur** proposition de la directrice départementale d'Indre et Loire de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire.

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 février 2022 sus-visé comme suit :

Le Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, co-présidé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Préfète ou leur représentant, est constitué comme suit :

... / ...

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

... / ...

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- . Titulaires : - M. Pascal BARTHES (CNSA)
- pas de proposition (FNAP)

- . Suppléants : - M. Vivien POTTIER (CNSA)
- pas de proposition (FNAP)

.../...

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département d'Indre et Loire et Madame la directrice départementale d'Indre et Loire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre et Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Tours, le 04 avril 2022

La Préfète d'Indre et Loire

P/Le Directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire,

La Directrice départementale
d'Indre et Loire

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-02-04-00008

2022-DD37-OSMS-0006 CODAMUPSTS-2.odt

A R R E T E n° 2022-DD37-OSMS-0006

Portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

La Préfète d'Indre et Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
 - Vu** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,
 - Vu** la décision n° 2021-DG-DS37-0001 du 8 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire à Myriam SALLY-SCANZI en tant que Directrice Départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;
 - Vu** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
 - Vu** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
 - Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
 - Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
 - Vu** l'arrêté n° 2018-DD37-OSMS-OS-0008 du 19 mars 2018 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires,
- Considérant** les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique,
- Sur** proposition de la directrice départementale d'Indre et Loire de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture d'Indre et Loire.

A R R E T E N T

Arrêté nomination CODAMUPSTS 2022 (Indre et Loire)

1

Article 1^{er}: Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département d'Indre et Loire,

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :
Mme Brigitte DUPUIS

- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :
Mme Isabelle SENECHAL, Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines
M. François LALOT, Maire de Chançay

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU :
M. le Docteur Jean-François BODIN

- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :
Mme le Docteur Aurélie FAURRE (CHIC Amboise Château-Renault)

- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
Mme Dominique OSU (CH de Chinon)

- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :
M. le Commandant François SARDAINE

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
. Titulaire : M. le Docteur Philippe PAGANELLI
. Suppléant : M. le Docteur Christophe GENIES

- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
. Titulaires : - Mme le Docteur Agnès FARRE
 - Mme le Docteur Sophie LIZE
 - M. le Docteur Jean-Michel LEMETTRE
 - Mme le Docteur Alice PERRAIN

. Suppléante : - Mme le Docteur Cindy VEAUUVY

Arrêté nomination CODAMUPSTS 2022 (Indre et Loire)

2

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :
 - . Titulaire : M. Jean-Yves CLEMENT PALLU de LESSERT
 - . Suppléant : M. Guillaume DECREQUY

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
 - . Titulaires : - pas de proposition
- pas de proposition
 - . Suppléants : - pas de proposition
- pas de proposition

- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :
 - . Titulaire : - pas de proposition
 - . Suppléant : - pas de proposition

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :
 - . Titulaire : M. le Docteur Antoine CAMPAGNE (SOS Médecins)
 - pas de proposition (AMRL)
 - pas de proposition (APSUM)
 - . Suppléant : M. le Docteur Adam LIANCE (SOS Médecins)
 - pas de proposition (AMRL)
 - pas de proposition (APSUM)

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
 - . Titulaire : M. Richard DALMASSO (CHRU)
 - . Suppléante : Mme Christine MORICEAU (CHRU)

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - . Titulaires : - Mme Sarah TROTET (FEHAP)
- M. Christophe ALFANDARI (FHP)
 - . Suppléants : - M. Tony Marc CAMUS (FEHAP)
- M. Thierry CHAGNAUD (FHP)

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - . Titulaires : - M. Vivien POTTIER (CNSA)
- M. Christian PHILIPPON (CNSA)
- M. Rodolphe ACCUS (FNAP)

- . Suppléants : - pas de proposition (CNSA)
- pas de proposition (FNAP)

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
. Titulaire : M. Pascal BARTHES (ATSU)

. Suppléant : M. Laurent HIVERT

- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :
. Titulaire : - pas de proposition

. Suppléant : - pas de proposition

- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine
. Titulaire : - pas de proposition

. Suppléant : - pas de proposition

- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national
. Titulaire : - pas de proposition

. Suppléant : - pas de proposition

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes
. Titulaire : M. le Docteur Sébastien ANDRÉ

. Suppléante : Mme le Docteur Marie-Line ORLOWSKI

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes
. Titulaire : - pas de proposition

. Suppléant : - pas de proposition

4°- Au titre des associations d'usagers

- . Titulaire : M. Jacques PORTIER (UDAF)

- . Suppléante : Mme Monique FONTAINE (UDAF)

Article 2 : A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 : En l'absence de dispositions législatives relatives à la nécessité de prendre un arrêté de nomination pour les deux sous-comités visés par l'article R6313-3 du code de la santé publique,

Arrêté nomination CODAMUPSTS 2022 (Indre et Loire)

4

les membres nommés sur le présent arrêté seront, pour certains et conformément à la loi, membres des deux sous-comités pré-cités.

Article 4 : Un avenant précisera ultérieurement la nomination des trois membres désignés par leurs pairs au sein du Comité Départemental pour les représenter au sein du sous-comité des transports sanitaires, à savoir deux représentants des collectivités territoriales et un médecin d'exercice libéral, conformément au 9° de l'article R6313-5 du code de la santé publique.

Article 5 : l'arrêté n° 2018-DD-OSMS-OS-0008 du 19 mars 2018 modifié portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres,

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département d'Indre et Loire et Madame la directrice départementale d'Indre et Loire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre et Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Tours, le 04 février 2022

La Préfète d'Indre et Loire

P/Le Directeur général
de l'ARS Centre-Val de Loire,
La Directrice départementale
d'Indre et Loire
Myriam SALLY-SCANZI